

Questions orales

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, il n'y a absolument rien d'abusif dans ce transfert de la taxe de vente. Ce changement ne rapporte pas de recettes supplémentaires au gouvernement. Cela ne procure au trésor aucun revenu supplémentaire. Je puis le certifier au ministre.

M. Jarvis: Dans ce cas, vous devriez lire votre propre budget.

M. MacEachen: Quant au projet de loi, il sera rendu public, avec des documents explicatifs pour que le public et les parties intéressées aient tout le temps voulu pour commenter les changements proposés.

LE COÛT DE LA PERCEPTION DE LA TAXE POUR LES GROSSISTES

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Madame le Président, voilà une réponse remarquable. Cette modification de la taxe de vente entraînera une hausse de 6 p. 100 rien que pour la première année. De nombreux grossistes dignes de confiance nous ont fourni des chiffres qui le prouvent. Étant donné que 20,000 grossistes devront embaucher du personnel et mettre sur pied des services très coûteux uniquement pour percevoir et remettre cette taxe, comment le ministre peut-il affirmer que les Canadiens ne subiront pas une hausse très marquée? Les recettes augmenteront d'au moins 25 p. 100, frais d'administration mis à part; la hausse sera répercutée sur les consommateurs, en plus des majorations normales imposées sur la hausse par les détaillants. En d'autres termes, la hausse de taxe réelle, qui est de 77 c., sera portée à \$1.02, c'est-à-dire qu'à la hausse de taxe elle-même, il faut ajouter 25 p. 100 pour les frais d'administration et les majorations des détaillants.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je ne suis pas du tout d'accord avec les conclusions du député. Ces modifications à la taxe de vente n'augmenteront nullement les recettes. Il est évident que les recettes seront à la hausse au rythme de la croissance des affaires au Canada, mais ces hausses ne résulteront absolument pas d'une modification du taux de la taxe. En fait, le taux réel de la taxe devrait passer de 9 à 8 p. 100.

M. Jarvis: Vous allez empocher des millions.

M. MacEachen: A mon avis, le résultat global ne sera pas inflationniste et ne provoquera aucune hausse du coût de la vie.

Le député aura peut-être lu ma réponse à un article du *Globe and Mail* dans laquelle je donne des explications assez précises.

M. Clark: Monique a une meilleure compréhension de la question.

* * *

L'ACCÈS À L'INFORMATION

LA PROPOSITION DE REPORTER L'ADOPTION DE LA MESURE
LÉGISLATIVE

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Communications. On a appris aujourd'hui qu'une lettre a été envoyée

aux procureurs généraux adjoints des provinces demandant au gouvernement fédéral d'abandonner le projet de loi C-53 sur la liberté d'information et de négocier avec les provinces en vue de préparer une mesure législative commune sur la liberté d'information applicable à tous les gouvernements. Qu'est-ce qui pourrait, d'après le ministre ralentir davantage l'accès à l'information que la proposition du procureur général de l'Ontario, qui est appuyée par le procureur général de la Saskatchewan? Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il pense de cette proposition monstrueuse et grotesque des procureurs généraux des provinces?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, cette proposition est expliquée dans une lettre que le procureur général de l'Ontario, M. Roy McMurtry, m'a envoyée. Il en a été question, par ailleurs, entre les fonctionnaires, au cours d'une récente réunion des procureurs généraux adjoints. Il est évident que si les gouvernements fédéral et provinciaux arrivaient à accorder leurs violons, tous les Canadiens, qui souhaitent que tous les gouvernements donnent une plus grande liberté d'accès à l'information, en profiteraient.

J'attends la réponse des autres provinces pour voir si elles sont en faveur d'une telle coopération. Comme je l'ai déjà dit au député, je compte ensuite communiquer à mes collègues du cabinet les observations et les recommandations des procureurs généraux de pratiquement toutes les provinces.

LA PRÉROGATIVE DE LA COURONNE ET LE RECOURS EN
RÉVISION DEVANT LES TRIBUNAUX

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, la réponse laisse voir clairement que mon honorable ami a perdu toute ardeur à instaurer la liberté d'information à l'échelon fédéral.

Une voix: Une reculade.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il faudrait peut-être se demander ce que le ministre a laissé tomber d'autre. Une disposition du projet de loi supprimerait la prérogative de la Couronne. Il prévoit un recours en révision devant les tribunaux, que le ministre prétend adopter, approuver et chérir. Va-t-il le mettre aussi au rancart?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, je crois qu'il est établi très clairement que c'est la position que le gouvernement a adoptée dans le bill C-43. Mais nous avons en effet reçu une requête des procureurs généraux des provinces. Elle est venue, comme le député le sait, du procureur général de la Saskatchewan qui souscrit sans réserve à la position du procureur général de l'Ontario. Cette position a par la suite gagné l'appui de tous les procureurs généraux, à l'exception peut-être de celui du Manitoba. Ils nous ont demandé de tenir une conférence pour essayer d'aplanir certaines difficultés que semble leur poser notre projet de loi. Le député admettra avec moi que lorsqu'il s'agit d'un groupe de personnes responsables comme les procureurs généraux des provinces, nous ne devons pas ménager nos efforts pour les délivrer des inquiétudes bien réelles dont ils nous ont fait part.